Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DDCT 93 Subventions (52 500 euros) à 19 associations et 2 conventions pluriannuelles d'objectifs pour le financement de projets visant à favoriser l'accès aux droits.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à 19 associations et la signature de 2 conventions pluriannuelles d'objectifs pour le financement de projets visant à favoriser l'accès aux droits. ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du 22 mai 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du 22 mai 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du 22 mai 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 22 mai 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du 22 mai 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Antanak (183663) pour une action localisée dans le 18è intitulée « Ecrivain numérique public » (2018_04644).

Article 2 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des Étrangers non communautaire - ASIAD (9514) pour une action localisée dans le 11è intitulée « Permanences d'accès aux droits : soutien, accompagnement et suivi » (2018_04710).

Article 3 : une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'Association de soutien aux amoureux au ban public (20785) pour une action intitulée « Subvention de fonctionnement » (2018_ 02323). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens de France (13665) pour une action localisée dans le 10è intitulée « Médiation juridique et sociale pour l'accès et l'exercice des droits et la citoyenneté» (2018_04486).

Article 5 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association Franco Africaine des Femmes Parisiennes (19843) pour une action localisée dans le 13è intitulée « aide à l'intégration des femmes et des familles migrantes par l'accompagnment individuel à l'accès aux droits et l'apprentissage du français » (2018_05540).

Article 6 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Droits d'Urgence (184146) pour une action intitulée « Permanences juridiques gratuites et suivi de dossiers » (2018_03306).

Article 7 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Espace d'accueil, d'animation interculturelle et sociale dit Espace Universel (10265) pour une action localisée dans le 10è intitulée « Accompagnement social des familles et soutien à la parentalité » (2018_ 04653).

Article 8 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association la Maison d'Haïti (16239) pour une action intitulée « Accueil des migrants haïtiens et tout public » (2018_02129).

Article 9 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Parabole (12385) pour une action localisée dans le 19è intitulée « Aide à l'insertion durable, sociale, culturelle et professionnelle en direction des ressortisants de l'Europe centrale et orientale » (2018_04561).

Article 10 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Paradoxes (16057) pour une action localisée dans le 11e intitulée « Education atelier Bout de chemin » (2018_04833)

Article 11 : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Réseau Chrétien-Immigrés (17069) pour une action intitulée « Accompagner les étrangers » (2018_00416).

Article12 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Réseau pour l'Autonomie juridique des Femmes Immigrées et Réfugiées - RAJFIRE (16989) pour une action intitulée « Action d'intégration » (2018_01889). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 13 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association les médiateurs et médiatrices du 20ème (183663) pour une action localisée dans le 20è intitulée « Accès aux droits et médiation interculturelle » (2018_04956).

Article 14 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association ADRIC (19513) pour une action intitulée « Accès à la citoyenneté des jeunes migrants» (2018_01935).

Article 15 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'Association Maison de Santé des Deux Portes (184594) pour une action localisée dans le 10è intitulée « Projet de médiation de santé en langue chinoise pour la maison de santé » (2018_01942).

Article 16 : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour une action localisée dans le 18e intitulée « projet d'accompagnement psychosocial et interculturel» (2018_05068).

Article 17 : une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Migreurop (149901) pour une action « L'action visant, à l'occasion de la présentation de « l'Atlas des migrants en Europe" (édition 2017), à sensibiliser la société civile et le grand public aux difficultés des parcours migratoires en organisant des présentations-débats autour de l'ouvrage dans de nombreux arrondissements de la ville de Paris ». (2018_00634).

Article 18 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribué à l'association Migration Santé France (16263) pour une action localisée dans le 19e **,** intitulée « Faciliter l'accès aux droits, à la prévention et à l'accès aux soins des personnes vulnérables migrantes » (2018_02000).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (11270) pour son action dans le domaine de l'intégration et de l'accès au droit.

Article 20 : La dépense correspondante, s'élevant à 52 500 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires au chapitre 65, nature 65748, fonction 5, destination 5200001 Politique de la ville du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO